UIT-T N.16

SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT

MAINTENANCE DES CIRCUITS RADIOPHONIQUES INTERNATIONAUX ET DES TRANSMISSIONS TELEVISUELLES INTERNATIONALES

SIGNAL D'IDENTIFICATION

Recommandation UIT-T N.16

(Extrait du Livre Bleu)

NOTES

1	La Recommandation N.16 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.3 du Livre Bleu. Ce fichier e	est un
extrait du	u Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du	Livre
Bleu et le	es conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).	

2	Dans la présente Re	ecommandation, le terme	«Administration»	désigne	indifféremment	une	administration	de
télécomn	nunication ou une ex-	ploitation reconnue.						

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation N.16

SIGNAL D'IDENTIFICATION

Pendant la période préparatoire et lorsque aucun essai de transmission n'a lieu, de même que pendant les pauses entre les émissions de programmes, il est tout à fait souhaitable que les organismes de radiodiffusion, afin d'indiquer que les circuits sont connectés, donnent à leurs studios et à leurs stations d'émission les instructions nécessaires pour que les *signaux d'identification* soient émis sur la communication radiophonique internationale et sur les circuits de conversation pendant qu'ils ne sont pas utilisés. Le signal d'identification servira en particulier à indiquer pendant la période préparatoire pour quelle transmission radiophonique le circuit sera utilisé.

Ce signal d'identification ne sera pas radiodiffusé, de sorte qu'il ne sera pas perçu par les auditeurs, mais il sera transmis de bout en bout de la communication internationale utilisée pour la transmission radiophonique, depuis le point d'origine du programme jusqu'au point de destination.

Le niveau du signal d'identification d'une communication radiophonique ne doit pas être supérieur à un niveau de puissance moyenne absolue de $-15~\mathrm{dBm0}$.